

DECISION DU MAIRE

2025/069/AGD |

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2025/053/AGD du 3 juin 2025 portant signature d'un contrat enregistré sous le numéro 2025TX01/1 relatif au lot 1 "gros œuvre / corps d'état architecturaux" avec la société AGH BATIMENT domiciliée 6, rue Montbauron – 78 000 - VERSAILLES,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant pour la réalisation de travaux de rénovation supplémentaires, suite à la survenance d'aléas climatiques et techniques sur le site du moulin des muses,

Considérant les devis validés par la maîtrise d'œuvre,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 avec la société AGH BATIMENT domiciliée 6, rue Montbauron 78 000 – VERSAILLES,
Dit que l'incidence financière est de 11 326,32 € HT portant le montant total du marché à 199 543,16 €
Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,
Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société AGH BATIMENT

FAIT A BREUILLET, LE 21 JUILLET 2025

P° / Le Maire et par suppléance,
1er Adjoint au Maire,



Richard VIVIER

Mis en ligne le 24/07/2025 à 12h01

REÇU EN PREFECTURE
le 24/07/2025

Application agréée E-legalite.com